



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 64920

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de scolarisation des enfants « intellectuellement précoces » qui représenteraient d'après le CNRS et l'INSERM environ 4 % de l'effectif d'une classe d'âge. Au-delà d'aménagements ponctuels dans la scolarité qui ont pu être mis en place dans certains établissements, il souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions en cours au sein du ministère pour la mise en oeuvre de dispositifs spécifiques nécessaires afin de faire reculer l'échec scolaire parmi ces enfants et soutenir les familles dont certaines sont dépourvues de moyen d'action face à cette situation. Il souhaite notamment connaître les mesures prévues et l'échéancier s'y attachant.

## Texte de la réponse

L'école a pour mission de favoriser la réussite et l'épanouissement harmonieux de tous les élèves et ne saurait se désintéresser de la situation d'enfants dits « intellectuellement précoces ». Pour certains de ces enfants, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut apporter une réponse adaptée : elle permet en effet d'ajuster mieux le rythme de scolarité aux possibilités des élèves puisque certains peuvent accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées à utiliser plus largement cette solution. Néanmoins, ces aménagements peuvent ne pas suffire, certains des enfants « intellectuellement précoces » ne trouvant pas les stimulations qui combleraient leur curiosité ou correspondraient à leur niveau de développement cognitif. Il arrive même, parfois, que certains d'entre eux connaissent, paradoxalement, un échec scolaire. D'ores et déjà, il est prévu d'encourager les innovations dans la prise en charge de ces enfants et de faire examiner les initiatives locales par le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire. Dans la plupart des cas, les solutions spécifiques de scolarisation, qui ne pourraient être des solutions de proximité et supposeraient donc l'éloignement de la famille, semblent d'autant moins adaptées que les enfants sont jeunes et leur maturité affective pas nécessairement accordée à leur maturité intellectuelle. Cette situation peut être génératrice de difficultés. Les inspections académiques peuvent indiquer aux familles les établissements qui ont adopté des dispositifs particuliers pour les enfants ou adolescents « intellectuellement précoces ». Une réflexion est en cours au ministère de l'éducation nationale, au sein d'un groupe de travail qui effectue des auditions d'associations et de chercheurs. En fonction des conclusions qui seront transmises avant la fin de l'année civile 2001, des décisions seront arrêtées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64920

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 août 2001, page 4458

**Réponse publiée le** : 24 septembre 2001, page 5453